

TITRE, OBJET, DIVISION GÉNÉRALE, PRÉAMBULE

DE L'ENCYCLIQUE *LIBERTAS*

I

Le titre même de l'encyclique : *De la Liberté humaine*, a dû éveiller dans tous les esprits un vif sentiment de curiosité. A la première inspection, il était évident que le Pape allait traiter enfin ce fameux sujet de la liberté et du libéralisme sur lequel tant de catholiques avaient jusque-là discuté sans pouvoir s'entendre. Quelque opinion qu'on pût avoir, que l'on tînt la liberté pour le plus parfait des biens ou pour le plus dangereux présent fait à l'homme par le Créateur, on se demandait quelle allait être enfin la solution définitive donnée à tant de controverses. Et la manière dont Léon XIII avait précédemment traité les autres sujets promettait d'avance une exposition si complète de la vérité et une réfutation si solide de l'erreur, qu'on devait sentir naître en soi l'espérance que l'unité se ferait dans la vérité magistralement proclamée.

II

En réalité, Léon XIII a fait tout ce qui dépendait de lui pour qu'il en fût ainsi; et, pour tout chrétien, pour tout homme de bonne foi, il y a pleinement réussi.

L'encyclique, en effet, répond entièrement au titre qui en indique l'objet et aux préoccupations diverses que cet objet avait suscitées dans les esprits. Elle traite, de

la façon à la fois la plus didactique et la plus élégante, de la liberté humaine, considérée soit en elle-même, soit dans ses applications à la conduite des individus et des sociétés; elle explique la vraie notion de la liberté, entendue au sens catholique; elle met en regard la fausse notion, la notion libérale de la liberté; elle en expose et en réfute les conséquences, tant vantées par les uns, tant combattues par les autres sous le nom de libertés modernes. Et pour couronner cette magistrale exposition par des règles pratiques, elle indique la conduite à tenir, en rapport avec les principes chrétiens sur la liberté.

III

Elle se divise en deux grandes parties : la première, qui comprend un bon tiers de l'encyclique, est l'exposé complet de la doctrine catholique sur la liberté; la seconde, plus développée, est l'exposé et la réfutation des erreurs libérales. Elle se termine par un résumé que le Pape fait lui-même de tout le contenu de l'encyclique; il s'y trouve en particulier de très importantes données concernant la seconde partie. Nous les utiliserons en leur lieu.

IV

Le tout est précédé d'un *préambule* qui contient en germe, ainsi qu'il convient, toute l'encyclique. En voici l'analyse :

Le Souverain Pontife commence par un *éloge de la liberté*, « bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence et de raison », mais éle-



vant l'homme et l'honorant, moins par sa perfection naturelle que par le bon usage qu'il en fait. Nous voilà, dès les premiers mots, édifiés sur le fond même de toute la question. La liberté n'est pas un bien absolu, comme l'enseignaient les libéraux; elle vaut surtout par le bon usage qu'on en fait, d'où cette conséquence, qu'il faut moins songer à glorifier la liberté qu'à en bien régler l'usage. Aussi est-ce la gloire du Sauveur d'avoir rendu à l'homme sa dignité et à la liberté sa perfection, en fortifiant la volonté par les secours de sa grâce et en l'élevant au-dessus d'elle-même par la promesse des récompenses éternelles. L'Église continue et continuera toujours cette divine mission. Si on lui en conteste le mérite, c'est qu'« on se fait une idée fausse de la liberté, qu'on altère ou qu'on étend outre mesure sa notion en l'appliquant à des choses dans lesquelles, raisonnablement, l'homme ne saurait être libre ».

Ensuite, le Pape expose l'occasion et le motif de la nouvelle encyclique. Ce qui lui a fait juger nécessaire de traiter spécialement de la liberté moderne, c'est « l'obstination de plusieurs à voir dans ces libertés, même en ce qu'elles ont de vicieux, la plus belle gloire de notre époque et le fondement nécessaire des constitutions politiques, comme si sans elles on ne pouvait imaginer de parfait gouvernement ».

Cette obstination est d'autant plus inexplicable que, ailleurs déjà, et notamment dans l'encyclique *Immortale Dei*, Léon XIII avait eu soin de distinguer dans la liberté le bien du mal, ce que l'Église a toujours approuvé et ce qu'elle a dû repousser comme nouveau, déraisonnable et dangereux.

Et il n'est pas sans importance de justifier sur ce point la parole du Pape et de montrer que, pour quiconque voulait comprendre, Léon XIII, dans l'encyclique *Immortale Dei*, avait suffisamment fait connaître ce qu'il pensait de la liberté. Dans cette encyclique, parmi les devoirs des catholiques, il met au premier rang celui de se conformer au jugement du Saint-Siège en ce qui touche aux *libertés modernes*, et il les juge ainsi : « Il faut prendre garde de se laisser tromper par la spécieuse honnêteté de ces libertés, et se rappeler de quelles sources elles émanent et par quel esprit elles se propagent et se soutiennent. L'expérience a déjà fait suffisamment connaître les résultats qu'elles ont eus pour la société, et combien les fruits qu'elles ont portés ont inspiré à bon droit de regrets aux hommes honnêtes et sages. »

Ces libertés remontent, dit le Pape, à la philosophie antichrétienne du dix-huitième siècle, et, par elles, à la révolte protestante; elles font partie de ce droit nouveau dont le premier principe, hautement réprouvé, est celui-ci : « Tous les hommes sont égaux...; chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est en aucune façon soumis à l'autorité d'autrui; il peut en toute liberté penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît; personne n'a le droit de commander aux autres. »

Dans cette même encyclique *Immortale Dei*, Léon XIII condamne formellement la *liberté des cultes*, en disant que « les chefs de l'État doivent tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de



leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois et de ne rien statuer qui soit contraire à son intégrité ». Et plus explicitement encore, dans l'exposé du droit moderne, il montre comment la liberté des cultes découle du principe moderne de la souveraineté du peuple :

« De cette sorte, dit-il, l'État n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et, dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'État ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement ; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public. Par conséquent, chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse ; chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune, si aucune ne lui agréé. »

A la liberté des cultes il joint, dans sa réprobation, la *liberté de conscience* et la *liberté de la presse* : « De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes de penser et de publier ses pensées. »

Il fait voir dans la liberté des cultes « l'athéisme, moins le nom » ; et à ses yeux, la liberté de penser et de publier ses pensées, soustraite à toute règle, n'est pas de soi un bien dont la société ait à se féliciter ; c'est plutôt la source et l'origine de beaucoup de maux.

A ces conceptions fausses de la liberté il oppose déjà la notion vraie : « La liberté, cet élément de perfection pour l'homme, doit s'appliquer à ce qui est vrai, à ce qui est bon... Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle des lois.

« Celle-là, au contraire, est la liberté vraie et désirable, qui, dans l'ordre individuel, ne laisse l'homme esclave ni des erreurs ni des passions, qui sont ses pires tyrans, et, dans l'ordre public, trace de sages règles aux citoyens, facilite largement l'accroissement du bien-être et préserve de l'arbitraire d'autrui la chose publique. »

Ayant donné des enseignements si nets, appuyés, dans l'encyclique elle-même, d'excellentes raisons, le Souverain Pontife peut traiter à bon droit d'opiniâtres ceux qui s'obstinent à voir dans les libertés modernes « la plus belle gloire de notre époque et le fondement nécessaire des constitutions politiques ».

Cette obstination, peu explicable, nous a du moins valu le nouveau document pontifical, où la vérité est complètement exposée, l'erreur parfaitement réfutée. Le doute de saint Thomas fit éclater la vérité de la résurrection ; l'obstination des partisans des libertés modernes fait briller d'un éclat plus vif la vérité opposée à leurs erreurs. Beaucoup, tous, nous voulons l'espérer, se rendront, comme saint Thomas, à l'évidence et à l'amour compatissant de leur Maître ; ils confesseront plus haut que personne leur foi aux vérités qu'ils avaient d'abord méconnues.